

## ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports résultant de la concertation entre :

- Le lycée polyvalent Louis Audouin-Dubreuil (**LAD**) de Saint-Jean d'Angély dit « établissement d'accueil », représenté par son Proviseur, Monsieur Rémy PLUYAUT.
- Le  Collège  Lycée Professionnel  Lycée Général & Technologique  Lycée POLYvalent  
Nom & Ville : .....  
dit « établissement d'origine »  
Représenté par Madame ou Monsieur le/la chef.fe d'établissement  
Nom & qualité : .....

Concernant le **stage de découverte de la voie professionnelle** effectué dans les locaux du LAD par l'élève :

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Du (date du 1<sup>er</sup> jour)..... Heure de début ..... Au (date du dernier jour)..... Heure de fin .....

Cette convention devra être communiquée aux élèves et à leurs représentants légaux qui devront déclarer la signer.

## ARTICLE 2

Le stage a pour objectif de sensibiliser les élèves au fonctionnement du LAD et de leur faire connaître les sections proposées en vue de confirmer une éventuelle orientation.

## ARTICLE 3

L'élève en stage demeure rattaché à son établissement d'origine pendant la durée de son séjour au LAD.

## ARTICLE 4

Durant son stage, l'élève est soumis aux prescriptions du règlement intérieur du LAD (horaires, hygiène, sécurité, etc. ...). Toute sortie de l'établissement est interdite sauf celle explicitement notifiée sur le présent document en particulier si l'élève prévoit de prendre son repas en ville.

## ARTICLE 5

L'établissement d'origine contractera une assurance spéciale. En cas d'accident survenant à l'élève, le Proviseur du LAD s'engage à prévenir immédiatement le/la chef.fe de l'établissement d'origine.

## ARTICLE 6

- Le stage se déroulera dans la classe de .....
- Le stagiaire se présentera le (date).....à (heure) .....  
au secrétariat de scolarité du LAD et suivra le programme prévu dès son arrivée.
- Les repas de midi seront pris :
  - Au restaurant scolaire du lycée Audouin-Dubreuil
  - A l'adresse suivante  .....

Les élèves désirant prendre leur repas au LAD devront fournir la somme de 4.20 € à l'intendance pour la remise d'un ticket repas sauf ceux qui sont demi-pensionnaires dans leur établissement d'origine. Dans ce cas, l'agence comptable du LAD se chargera des démarches directement l'établissement d'origine

A....., le.....

Signature du Proviseur du Lycée Audouin Dubreuil

Rémy PLUYAUT

Pris connaissance le .....

Signature  
de l'élève stagiaire

A.....,le.....

Signature du/de la chef.fe de l'établissement d'origine.

Prénom NOM

Signature  
de l'un au moins des représentants légaux